

Date de convocation : 3 avril 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M JOSEPH Xavier, Mme Danièle MAZURE, M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAYEN Claudine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie,

Procuration :

Mme NADAL Karine (Mme PEYRARD Corinne), M. REVERSAT Jean (M BRIDIER Bernard), M. MARTINEZ Lionel (M TALTAVULL Emmanuel)

Absents excusés : Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M. DRUT Nicolas, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Participation à l'appel d'offres de renouvellement des
contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

M le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès du courtier/assureur GRAS SAVOYE/WTW.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

M le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

M le Maire précise que la collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir ouï cette présentation le conseil délibère à l'unanimité et décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD

